

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Le Chef de Bureau

Référence
Mouvement 2009

Dossier suivi par :

Mme TOSELLO

04 91 99 67 46

Mme BILLO

04 91 99 67 47

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège

Marseille, le 25 mars 2009

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles - Année 2009.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

Doivent participer au mouvement :

- les enseignants nommés à **titre provisoire** ;
- les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants en position d'activité qui intègrent le département à la rentrée 2009 ;
- les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2009 ;
- les professeurs des écoles stagiaires en formation à l'I.U.F.M.

Peuvent participer au mouvement :

- les enseignants nommés à **titre définitif**

Ne peuvent pas participer :

- les enseignants en disponibilité ayant demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement (décret n° 85-986 du 16/09/1985).

I - Le calendrier

La saisie des vœux sur SIAM est possible du **30 mars au 13 avril 2009 inclus**. Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**



II - Postes mis au mouvement

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2009, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels renonçant après **le 7 mai 2009** à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III - Mode d'expression des vœux

III- 1 La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Consulter très attentivement la fiche technique jointe en annexe 1

Le plus grand soin devra être apporté à **la codification des vœux**. Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis, à des vœux globaux géographiques (commune ou arrondissement), ou à des vœux sur zones géographiques élargies dont vous trouverez la composition en annexe 2.

Vous pouvez exprimer **30 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux. Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté aux SALINS DE GIRAUD.

Remarque : les personnels qui formulent des vœux sur zones géographiques élargies bénéficient d'une bonification de 5 points sous réserve de remplir les deux conditions ci-dessous énoncées :

- formuler au moins 7 vœux sur zones géographiques élargies ;
- ne formuler aucun vœux précis ou globaux.

III-2 Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boites i-PROF à partir du 16 avril 2009 et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement », impérativement pour **le 22 avril 2009**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation.

Il devra être accompagné :

- d'une enveloppe kraft demi format (22,6 X 16) timbrée et libellée à l'adresse personnelle pour l'envoi de l'arrêté de nomination, document indispensable à la prise en charge financière ;
- de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations ;
- de tous les documents justifiant la demande d'octroi d'une bonification au titre du handicap.

III- 3 Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix. Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s**. Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

Attention : l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.



3/3

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n° 5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

Saisissez le code de l' E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

La machine affiche « vœu lié » ; ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n° 5.

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV - Cas particuliers

Le *MEMENTO MOUVEMENT* (en ligne sur le site Internet de l'inspection académique : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>, rubrique « mouvement 1^{er} degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Majoration de barème au titre du handicap (cf *mémento mouvement p.3*)

Peuvent bénéficier d'une majoration de barème (1000 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

Justificatifs à joindre **obligatoirement** lors du renvoi de l'accusé de réception :

- la Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) ;
- ou
- la preuve de dépôt d'une demande de R.Q.T.H. auprès de la M.D.P.H. ;
- ou
- la photocopie de la carte d'invalidité ;

Dans tous les cas de figures, un dossier médical devra être transmis sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention.

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de majoration de barème.

2) Les postes de direction (cf. *mémento mouvement p.5*)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 3) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2008 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié ont une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf annexe 4), au bureau D.P.2 « mouvement » pour le **13 avril 2009**.



4/4

Remarques :

- Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F. itinérants (cf. mémento mouvement p.7)

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 5)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **13 avril 2009 délai de rigueur**. Vous trouverez ci-jointe la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être (annexe 5 bis).

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F. itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

4) Nomination des maîtres sortant de formation initiale (cf. mémento mouvement page 4)

Les néo-titulaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif. Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire exclusivement sur des postes d'adjoint qui leur sont réservés.

5) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.
- les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des 6 zones, mais peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 6).

Remarque : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R , la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf mémento mouvement p.4).

6) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 8 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2008 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » pour le **22 avril 2009**.



5/5

7) Nomination sur postes fléchés

Postes fléchés « Occitan »

Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école.

Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 7.

Postes fléchés « Allemand »

Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation en allemand.

8) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP) (cf annexe 8)

Sont désormais proposés au mouvement à titre définitif des postes de titulaires de secteur, lequel correspond à une commune ou à un regroupement d'arrondissements pour MARSEILLE.

Les personnels nommés à titre définitif sur ce type de poste seront ensuite affectés à titre provisoire sur au moins deux fractions de postes au sein du secteur, en école élémentaire ou en école maternelle selon la nature du T. DEP obtenu.

Les fractions proposées pourront être révisées chaque année en fonction des fractions disponibles et des nécessités du service.

V - Se renseigner avant de postuler

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment à propos des postes à contraintes ou compétences particulières (cf postes signalés en annexe 9).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés sur un poste publié et resté vacant après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Nota : *Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles absents pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).*

*Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général*

Signé

Michel RICARD

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application i-PROF donne accès du **30 mars au 13 avril 2009**.

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

1- activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :

- vous munir de votre NUMEN
- vous connecter sur le site public : <http://messaging.ac-aix-marseille.fr/>, et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mail ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.

2- accéder à I-PROF :

- vous connecter sur le site de l'IA 13 : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr> , ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
- cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé « i-PROF »
- saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

A l'attention des personnels qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2009 :

Le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application i-PROF de l'académie d'affectation 2008/2009.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de Créteil et muté à l'inter 2009 dans le Département des Bouches-du-Rhône, doit se connecter au serveur de l'académie de Créteil.

3- saisir vos vœux sur l'application i-PROF :

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres i-PROF que vous pourrez éditer à compter du **16 avril 2009** l'accusé de réception de vos vœux.

C'est également sur i-PROF que vous pourrez consulter le **7 mai 2009** l'affectation envisagée, sous réserve d'une éventuelle rectification et de la consultation de la C.A.P.D.

ZONES GEOGRAPHIQUES ELARGIES
établies en vue du mouvement 2009 des personnels enseignants du 1^{er} degré

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

ZONE ARLES - ALPILLES	
COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS
ALLEINS	ST MARTIN DE CRAU
ARLES	ARLES
AUREILLE	ST MARTIN DE CRAU
BARBENTANE	ST REMY DE PROVENCE
BOULBON	ST REMY DE PROVENCE
CABANNES	ST REMY DE PROVENCE
CHARLEVAL	ST MARTIN DE CRAU
CHATEAURENARD	ST REMY DE PROVENCE
EYGALIERES	ST MARTIN DE CRAU
EYGUIERES	ST MARTIN DE CRAU
EYRAGUES	ST REMY DE PROVENCE
FONTVIEILLE	ST MARTIN DE CRAU
GRAVESON	ST REMY DE PROVENCE
LES BAUX DE PROVENCE	ST MARTIN DE CRAU
MAILLANE	ST REMY DE PROVENCE
MALLEMORT	ST MARTIN DE CRAU
MAS BLANC DES ALPILLES	ST REMY DE PROVENCE
MAUSSANE LES ALPILLES	ST MARTIN DE CRAU
MOLLEGES	ST REMY DE PROVENCE
MOURIES	ST MARTIN DE CRAU
NOVES	ST REMY DE PROVENCE
ORGON	ST MARTIN DE CRAU
PARADOU	ST MARTIN DE CRAU
PLAN D'ORGON	ST REMY DE PROVENCE
ROGNONAS	ST REMY DE PROVENCE
SAINT ANDIOL	ST REMY DE PROVENCE
SAINT ETIENNE DU GRES	ST REMY DE PROVENCE
SAINTE MARIES DE LA MER	ARLES
SAINT MARTIN DE CRAU	ST MARTIN DE CRAU
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	ST REMY DE PROVENCE
SAINT REMY DE PROVENCE	ST REMY DE PROVENCE
SENAS	ST MARTIN DE CRAU
TARASCON	ST REMY DE PROVENCE
VERNEGUES	ST MARTIN DE CRAU
VERQUIERES	ST REMY DE PROVENCE



ZONE ETANG DE BERRE	
COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS
AURONS	SALON DE PROVENCE
BERRE L'ETANG	MIRAMAS
CARRY LE ROUET	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
CORNILLON CONFOUX	MIRAMAS
ENSUES LA REDONNE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
FOS SUR MER	FOS SUR MER
GIGNAC LA NERTHE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
GRANS	SALON DE PROVENCE
ISTRES	ISTRES
LA BARBEN	SALON DE PROVENCE
LAMANON	SALON DE PROVENCE
LAMBESC	SALON DE PROVENCE
LANCON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE
LE ROVE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
MARTIGUES	MARTIGUES
MIRAMAS	MIRAMAS
PELISSANNE	SALON DE PROVENCE
PORT DE BOUC	FOS SUR MER
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	FOS SUR MER
SAINTE CHAMAS	MIRAMAS
SAINTE MITRE LES REMPARTS	ISTRES
SAINTE VICTOIRE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
SALON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE
SAUSSET LES PINS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

ZONE MARSEILLE NORD	
COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS
LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
MARIGNANE	MARIGNANE
MARSEILLE, 14 ^{ème} arrondissement	MLLE II , MLLE XI , MLLE XV
MARSEILLE, 15 ^{ème} arrondissement	MLLE I , MLLE XII , MLLE XV
MARSEILLE, 16 ^{ème} arrondissement	MLLE I , MLLE XV
ROGNAC	VITROLLES
SEPTEMES LES VALLONS	MLLE XII
VITROLLES	VITROLLES



ZONE MARSEILLE CENTRE	
COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS
MARSEILLE, 1 ^{er} arrondissement	MLLE III , MLLE XIV
MARSEILLE, 2 ^{ème} arrondissement	MLLE III , MLLE XIV
MARSEILLE, 3 ^{ème} arrondissement	MLLE II , MLLE III
MARSEILLE, 4 ^{ème} arrondissement	MLLE VIII , MLLE XIII
MARSEILLE, 5 ^{ème} arrondissement	MLLE IV , MLLE XIII
MARSEILLE, 6 ^{ème} arrondissement	MLLE IV , MLLE XIV
MARSEILLE, 7 ^{ème} arrondissement	MLLE V , MLLE XIV
MARSEILLE, 8 ^{ème} arrondissement	MLLE IV , MLLE V , MLLE VI
MARSEILLE, 9 ^{ème} arrondissement	MLLE V , MLLE VI
MARSEILLE, 10 ^{ème} arrondissement	MLLE IV , MLLE VI , MLLE VII , MLLE XIII

ZONE GARLABAN	
COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS
ALLAUCH	MLLE IX
AUBAGNE	AUBAGNE
AURIOL	GARLABAN
BELCODENE	GARLABAN
CARNOUX	LA CIOTAT
CASSIS	LA CIOTAT
CEYRESTE	LA CIOTAT
CUGES LES PINS	LA CIOTAT
FUVEAU	GARLABAN
GEMENOS	AUBAGNE
ALLAUCH	MLLE IX
LA BOUILLADISSE	GARLABAN
LA CIOTAT	LA CIOTAT
LA DESTROUSSE	GARLABAN
LA PENNE SUR HUVEAUNE	AUBAGNE
MARSEILLE, 11 ^{ème} arrondissement	MLLE IX , MLLE X , MLLE XI , MLLE XIII
MARSEILLE, 12 ^{ème} arrondissement	MLLE VIII , MLLE IX
MARSEILLE, 13 ^{ème} arrondissement	MLLE VII , MLLE VIII , MLLE IX
PEYNIER	GARLABAN
PEYPIN	GARLABAN
PLAN DE CUQUES	MLLE IX
ROQUEFORT LA BEDOULE	LA CIOTAT
ROQUEVAIRE	GARLABAN
TRETS	GARLABAN



4/4

ZONE PAYS D'AIX	
COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS
AIX EN PROVENCE	AIX OUEST, AIX EST, AIX SUD
BEAURECUEIL	AIX EST
BOUC BEL AIR	GARDANNE
CABRIES	AIX SUD
CADOLIVE	GARDANNE
CHATEAUNEUF LE ROUGE	AIX EST
COUDOUX	AIX OUEST
EGUILLES	AIX OUEST
GARDANNE	GARDANNE
GREASQUE	GARDANNE
JOUQUES	VAL DE DURANCE
LA FARE LES OLMIERS	AIX OUEST
LA ROQUE D'ANTHERON	VAL DE DURANCE
LE PUY SAINTE REPARADE	VAL DE DURANCE
LE THOLONET	AIX EST
MEYRARGUES	VAL DE DURANCE
MEYREUIL	AIX EST
MIMET	GARDANNE
PUYLOUBIER	AIX EST
ROGNES	VAL DE DURANCE
ROUSSET	AIX EST
SAINTE CANNAT	VAL DE DURANCE
SAINTE MARC JAUMEGARDE	AIX EST
SAINTE PAUL LES DURANCE	VAL DE DURANCE
SAINTE SAVOURNIN	GARDANNE
SIMIANE COLLONGUE	GARDANNE
VAUVENARGUES	AIX EST
VELAUX	AIX SUD
VENELLES	VAL DE DURANCE
VENTABREN	AIX SUD



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels qui ont exercé des fonctions de directeur pendant au moins 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude), et qui ne les exercent pas au titre de l'année 2008/09. Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : _____

PRENOM : _____

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A transmettre à l'I.E.N pour le **13 avril 2009 au plus tard.**

AVIS MOTIVE DE L'I.E.N. SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'INTERESSE(E) :

Fait à _____

, le _____

Signature : _____

A transmettre à l'Inspection académique par l'I.E.N pour le **19 avril 2009 au plus tard.**

ANNEXE 4

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

**BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION
MOUVEMENT 2009**

NOM :

Prénom :

NUMEN :

Date de naissance :

ANNEE SCOLAIRE	CODE (N° + lettre)	NOM DE L'ECOLE	MATERNELLE OU ELEMENTAIRE
2008/2009			
2007/2008			
2006/2007			

- A retourner au bureau D.P. 2 pour le 13 avril 2009 -

FICHE DE VŒUX MOUVEMENT 2009
CONSEILLER PEDAGOGIQUE

NOM :	Prénom :
1^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
2^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
3^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
4^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
5^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
6^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
7^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
8^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
9^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
10^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
11^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
12^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
13^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
14^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
15^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :

16e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
17e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
18e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
19e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
20e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
21e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
22e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
23e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
24e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
25e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
26e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
27e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
28e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
29e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
30e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

MOUVEMENT 2009
POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

POSTES VACANTS

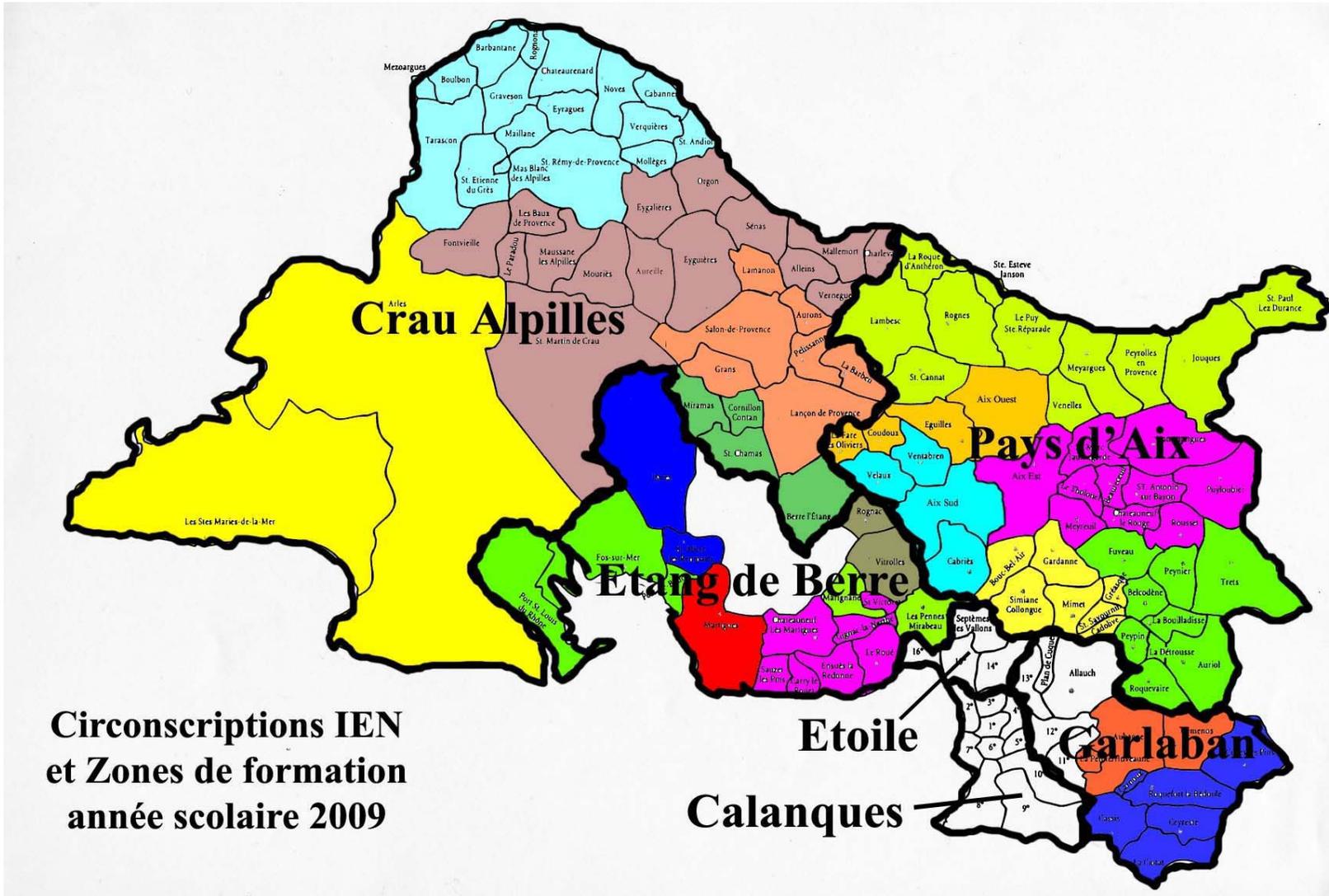
<i>CIRCONSCRIPTION</i>	<i>N° IMMATRICULATION</i>	<i>NATURE DU POSTE</i>
MLLE2	0131305Y	CP Langues vivantes anglais/allemand
MLLE2	0131305Y	CP EPS
MLLE7	0131302V	CP Musique
MLLE8	0131303W	CP AIEN
MLLE11	0131297P	CP AIEN
MLLE13	0133284Z	CP Arts Plastiques
MLLE14	0133619N	CP AIEN
MLLE14	0133619N	CP Musique
AIX SUD	0133000R	CP Arts Plastiques
ARLES	0131313G	CP AIEN
GARLABAN	0133959H	CP AIEN
I.E.N.A. – Inspection académique	0133200H	CP AIEN

POSTES SUSCEPTIBLES D' ETRE VACANTS

DEPARTEMENT			MARSEILLE		
AIX EST	1312F	CP AIEN	MLLE 01	1300T	CP AIEN
		CP EPS			CP EPS
AIX OUEST	1311E	CP AIEN	MLLE 02	1305Y	CP AIEN
		CP EPS			CP Arts Plastiques
AIX SUD	3000R	CP AIEN	MLLE 03	1308B	CP AIEN
		CP EPS			CP EPS
ASH 1	1850R	CP AIEN 2	MLLE 04	1310D	CP AIEN
ARLES	1313G	CP EPS			CP EPS
		CP Arts Plastiques			CP Langues région
AUBAGNE	3371U	CP AIEN	MLLE 05	1306Z	CP AIEN
		CP EPS			CP EPS
		CP Arts Plastiques	MLLE 06	1298R	CP AIEN
CHATEAUNEUF	2426S	CP AIEN			CP EPS
		CP EPS	MLLE 07	1302V	CP AIEN
FOS	3477J	CP AIEN			CP EPS
		CP EPS	MLLE 08	1303W	CP EPS
GARDANNE	3338H	CP AIEN			CP Lang. vivantes
		CP EPS	MLLE 09	1301U	CP AIEN
		CP Musique			CP EPS
			MLLE 10	1309C	CP AIEN
ISTRES	2365A	CP AIEN			CP EPS
		CP EPS	MLLE 11	1297P	CP EPS
		CP Musique	MLLE 12	2716G	CP AIEN
LA CIOTAT	1852T	CP AIEN			CP EPS
		CP EPS			CP Musique
MARIGNANE	1525M	CP AIEN	MLLE 13	3284Z	CP AIEN
		CP EPS			CP EPS
		CP Langues vivantes	MLLE 14	3619N	CP EPS
MARTIGUES	1314H	CP AIEN			CP Lang. vivantes
		CP EPS	MLLE 15	3618M	CP AIEN
MIRAMAS	2952N	CP AIEN			CP EPS
		CP EPS	ASH 2	1307A	CP AIEN
		CP Langues vivantes	ASH 3	3088L	CP AIEN
SAINT MARTIN	3330Z	CP AIEN			
		CP EPS	IENA	3200H	CP AIEN
SAINT REMY	3001S	CP AIEN			
		CP EPS			
SALON	1315J	CP AIEN	I.M.F.		
		CP EPS	ITINERANTS		
		CP Musique	MLLE 1-2	0559M	
VAL DE DURANCE	3644R	CP AIEN	MLLE 10-11	0559M	
		CP EPS	MLLE 12-15	0559M	
		CP EPS	MLLE 3-14	0559M	
		CP Langues vivantes			
VITROLLES	3262A	CP AIEN			
		CP EPS			
		CP Arts Plastiques			

COMPOSITION DES ZONES

ZONES DE FORMATION						
	CRAU - ALPILLES	PAYS D'AIX	GARLABAN	CALANQUES	ETOILE	ETANG DE BERRE
CIRCONSCRIPTIONS	Arles	Garlaban	Aubagne	Marseille 03	Marseille 01	Châteauneuf
	ST Martin	Aix Est	La Ciotat	Marseille 04	Marseille 02	Istres
	ST Rémy	Aix Sud	Marseille 07	Marseille 05	Marseille 11	Fos
	Salon	Aix Ouest	Marseille 08	Marseille 06	Marseille 12	Marignane
	Miramas	Val de Durance	Marseille 09	Marseille 13	Marseille 15	Martigues
		Gardanne	Marseille 10	Marseille 14		Vitrolles



**Circonscriptions IEN
et Zones de formation
année scolaire 2009**



ANNEXE 7



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

**LETTRE D'ENGAGEMENT pour un POSTE D'ADJOINT en écoles retenues en
qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE
REGIONALE**

Je soussigné (e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

m'engage à pratiquer l'enseignement du Provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu
ou en section "bilingue".

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à l'Inspection Académique (DP2) pour le **13 avril 2009** délai de rigueur.



ANNEXE 7



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

**LETTRE D'ENGAGEMENT pour un POSTE DE DIRECTEUR en écoles retenues
en qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE
REGIONALE**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

Déclare être informé(e) que j'aurai à assumer le volet « animation pédagogique » en langue régionale dans le cadre de la mise en œuvre du projet spécifique de l'école.....
pour laquelle je fais acte de candidature pour remplir les fonctions de directeur .
Je m'engage à faire fonctionner le projet d'enseignement de la langue régionale.

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique (Bureau D.P.2) pour **le 13 avril 2009 au plus tard**

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

LISTE DES POSTES DE TITULAIRES DE SECTEUR (T.DEP.)

SECTEUR	Implantations en écoles maternelles	Implantations en écoles élémentaires
AIX EN PROVENCE	E.M.PU Granettes : 3 postes	E.E.PU Ferry : 7 postes
ARLES	E.M.PU Kergomard : 2 postes	E.E.PU Aragon : 3 postes
AUBAGNE	E.M.PU Lavandes : 2 postes	E.E.PU Beaudinard : 3 postes
LA CIOTAT	E.M.PU Triolet : 1 poste	E.E.PU Maltemps : 2 postes
ISTRES	E.M.PU Prédina : 2 postes	E.E.PU Clamand : 3 postes
MARIGNANE	E.M.PU Fontinelles : 2 postes	E.E.PU Chave : 2 postes
MARTIGUES	E.M.PU Jonquières : 2 postes	E.E.PU Aupècle : 3 postes
MIRAMAS	E.M.PU Jourdan : 1 poste	E.E.PU Jean Moulin : 2 postes
SALON	E.M.PU Lurian : 2 postes	E.E.PU David : 3 postes
VITROLLES	E.M.PU Prairial : 2 postes	E.E.PU Gauguin : 4 postes
MARSEILLE centre (1, 2, 3, 4 et 5èmes arrdts)	E.M.PU Strasbourg : 3 postes	E.E.PU St Charles 2 : 7 postes
MARSEILLE SUD (6, 7,8 et 9 èmes arrdts)	E.M.PU Milan : 3 postes	E.E.PU Rouet : 9 postes
MARSEILLE EST (10, 11, 12èmes arrdts)	E.M.PU St Loup Castel joli : 3 postes	E.E.PU Château St Cyr : 7 postes
MARSEILLE NORD (13, 14, 15 et 16èmes arrdts)	E.M.PU Malpassé floralies : 3 postes	E.E.PU Malpassé : 9 postes

ANNEXE - POSTES SIGNALES

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien - I.E.N MLLE 14. Mme BELLET, 04.91.33.29.87
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES – I.E.N ISTRES Mme TRUANT 04 42 56 32 20

Danse :

- Ecole E.Milan I.E.N MLLE 5 – M. STIOUI 04.91.71.18.08.

Gymnastique :

- Ecole Ste Anne I.E.N MLLE 5

✓ CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille
- Poste collège VIEUX PORT- Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : La Mareschale maternelle (AIX OUEST)
- AIX : La Mareschale élémentaire (AIX OUEST)
- MARSEILLE : Bonneveine élémentaire (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : Les Fabrettes élémentaire (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : La Treille élémentaire (MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- ✎ Envoi de la lettre de candidature (annexe 10) à la circonscription de l'I.E.N. pour **le 13 avril 2009** ;
- ✎ Réunion d'information organisée par l'I.E.N ;
- ✎ Prise de contact avec l'équipe de l'école (directeur et collègues) ;
- ✎ Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.2. afin d'attester que la procédure a été respectée.

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure . Le choix se fait au barème.

✓ Ecole maternelle des CALANQUES

Procédure identique

✓ Section bilingue écoles MERMOZ 1 et 2 à AUBAGNE

Procédure identique suivie d'un contrôle des compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.



2/2

C/ Ecoles retenues en qualité de « Centre d'enseignement continu de la langue régionale » (circulaire D.O.S. 1 du 6 mars 2002)

MARSEILLE :	AIX :	Les Platanes élémentaire
La Loubière élémentaire		
La Loubière maternelle	AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
Dromel élémentaire		Jean Mermoz mixte 2
Dromel maternelle		B. Palissy maternelle
Vallon des Tuves élémentaire	FUVEAU :	La Barque élémentaire
Vallon des Tuves maternelle		
Canet-Barbès élémentaire	MARTIGUES :	Saint Jean élémentaire
St Gabriel élémentaire 1	VERNEGUES :	Cazan maternelle
St Gabriel élémentaire 2		Vernègues élémentaire
Castellas les lions élémentaire	MAILLANE :	Mistral élémentaire
St Louis Le Rove élémentaire	ARLES RAPHELE :	Daudet élémentaire
		Daudet maternelle
		Pergaud élémentaire

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

de 1 à 2 classes :	1 poste
de 3 à 4 classes :	2 postes
de 5 à 6 classes :	3 postes
de 7 à 8 classes :	4 postes
de 9 à 10 classes :	5 postes
de 11 à 12 classes :	6 postes
de 13 à 14 classes :	7 postes
de 15 à 16 classes :	8 postes
de 17 à 18 classes :	9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à l'inspection académique (D.P.2) une lettre de motivation en deux exemplaires.

- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.



3/3

D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- # en milieu hospitalier
- # en maison d'arrêt
- # en établissement spécialisé (C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- # de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : Mme ROSTY, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : Mme PY, 04.91.99.67.85

I.E.N.-A.S.H. 3 : Mme CORNETTI, 04.91.53.76.59

✓ REFERENTS

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

Pour ce type de poste à profil, les candidats seront convoqués à un entretien.

✓ Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;

travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

✓ Services d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

Remarque : le poste du SESSAD Le Verdier est implanté administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait sur les communes de FOS, d'ISTRES et MARTIGUES.

✓ Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :

AIX – E.E.PU Sextius

AIX – E.E.PU Jules ISAAC

AUBAGNE – E.E.PU ZAC du Charrel

SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air

MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1

MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers

MARSEILLE – E.E.PU Cabot

MARSEILLE – E.E.PU Henri Barnier

✓ Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :

LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron

AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert

LA PENNE S/ HUVEAUNE – E.E.PU Pierre Brossolette

PELISSANNE – E.E.PU Yvette Besson

VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades

AIX – E.E.A. Mistral

MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazonode

MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove

MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne

PORT ST LOUIS DU RHONE – E.E.PU Jules Verne

✓ U.P.I du collège Jean Moulin à MARSEILLE :

L'U.P.I. du collège Jean Moulin étant administrativement implantée à l'E.E.PU des Borels, les enseignants qui sollicitent ce poste doivent saisir le code relatif à la CL.I.S. de l'E.E.PU des Borels, Marseille 15^{ème} arrdt.



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

LETTRE DE CANDIDATURE
Pour un poste de direction ou d'adjoint en école :
(1) – pratiquant les techniques FREINET
(1)– Maternelle des Calanques
(1) rayer la mention inutile

Cette lettre doit parvenir chez l'IEN **pour le 13 avril 2009**
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des voeux).

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Affectation 2008/2009 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE (cf annexe 9) : _____

Fait à _____ , le

Signature du candidat :

Attestation du respect de la procédure par l'I.E.N.

Fait à _____ , le

Signature de l'I.E.N.

A transmettre par l'I.E.N. à l'Inspection Académique – Bureau D.P.2 pour **le 5 mai 2009**

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE EFFECTUE en tant que NORMALIEN après le
BACCALAUREAT avant 18 ans
MOUVEMENT 2009**

Je soussigné (e) :

- NOM :
- Prénom :
- Date de naissance :
- NUMEN :
- Date d'obtention du baccalauréat :

**demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que
j'ai effectué avant 18 ans à l'Ecole Normale de :**

**Pendant la période du _____ au _____ (indiquer les dates
exactes).**

- A retourner au bureau D.P. 2 pour le 13 avril 2009 -